



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



UN LIBRARY

AFR 26 1982

UNICEF COLLECTION

Distr.
GENERALE
E/ICEF/694
22 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Session d'avril 1982

Rapport du Conseil d'administration sur sa session extraordinaire tenue au
Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 avril 1982

1. Le 3 mars 1982, 18 membres du Conseil d'administration du FISE ont officiellement demandé que soit convoquée, le plus tôt possible dans le courant d'avril 1982, une session extraordinaire du Conseil pour examiner la question de l'élargissement de sa composition.
2. En conséquence, conformément à l'article 2 b) du règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.4), une session extraordinaire du Conseil d'administration a eu lieu le 16 avril 1982 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. L'ordre du jour figure dans le document E/ICEF/693.
3. En ouvrant la session, le Président a noté que la question de l'élargissement de la composition du Conseil figurait à l'ordre du jour depuis plusieurs années. A sa dernière session, en octobre 1981, le Conseil avait prié le Président de poursuivre ses consultations avec tous les membres du Conseil en vue de parvenir à un consensus à ce sujet.
4. Le Président a procédé à des consultations approfondies par contacts personnels et entretiens officieux. Il a examiné la question avec les différents membres du Conseil, les groupes régionaux représentés au Conseil et les présidents de tous les groupes régionaux. Au cours de ces consultations, plusieurs possibilités se sont dégagées quant au nombre de membres et à la composition d'un Conseil élargi.
5. Le Président a brièvement passé en revue ces possibilités, qui consistaient à créer 6, 8, 10 ou 11 nouveaux sièges, à répartir de différentes manières entre les groupes régionaux. Il a ensuite appelé l'attention sur la proposition figurant dans le Conference Room Paper 1982/1, soumis au Conseil pour examen.
6. Remerciant le Président de son rôle actif et de ses efforts inlassables, la délégation australienne a présenté le projet de recommandation en soulignant la nécessité de résoudre cette question. Les progrès avaient été lents parce que l'on cherchait une formule satisfaisante pour tous. Or les auteurs estimaient qu'un nouveau retard dans la solution de cette question nuirait à l'efficacité des travaux du FISE.



82-11270

/...

7. La proposition soumise au Conseil était fondée sur les deux critères essentiels régissant sa représentation énoncés dans la résolution 1038 (XI) : "il sera tenu compte de la répartition géographique et de la participation des principaux donateurs et bénéficiaires".

8. Il était proposé de créer 10 nouveaux sièges, ce qui porterait à 40 le nombre total des membres du Conseil. En attribuant trois sièges aux Etats d'Afrique, trois sièges aux Etats d'Asie, deux sièges aux Etats d'Amérique latine et deux sièges aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats, on maintiendrait l'équilibre actuel entre bénéficiaires et donateurs (80 p. 100 et 20 p. 100).

9. Le représentant de l'Australie a souligné qu'il ne s'agissait pas de créer un précédent pour d'autres organes des Nations Unies. Par ailleurs, il jugeait nécessaire de préciser dans la résolution la répartition actuelle des sièges au Conseil. Par la suite, la délégation belge, coauteur de la proposition, a proposé un amendement visant à préciser que les membres du Conseil devraient être élus parmi les Etats membres des institutions spécialisées aussi bien que parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. La proposition a été modifiée en ce sens.

10. Le représentant de la République démocratique allemande a appelé l'attention sur un principe fondamental des activités de l'ONU : la nécessité de tenir dûment compte des intérêts légitimes de toutes les parties, reconnus par voie de négociations et de compromis. Il estimait que les intérêts d'un groupe régional n'avaient pas été pris en considération et proposait donc un amendement visant à créer 11 nouveaux sièges au Conseil, de manière à porter le total à 41. La répartition resterait celle qui avait été proposée, le siège supplémentaire étant attribué au groupe des Etats d'Europe orientale. Son appel en faveur de l'adoption de cet amendement par consensus a été appuyé par la délégation hongroise.

11. Tout en faisant observer que le groupe africain n'avait jamais officiellement accepté les trois sièges supplémentaires qu'il était proposé de lui attribuer si le nombre de membres du Conseil était porté à 40, une délégation a déclaré que cela ne signifiait pas nécessairement que le groupe refuserait un minimum de trois sièges dans la répartition des 10 sièges supplémentaires.

12. Une autre délégation a formulé l'espoir que, conformément à sa tradition, le Conseil parviendrait à un consensus. Selon la pratique des organes directeurs d'autres organismes du système des Nations Unies, tous les groupes régionaux devaient profiter des modifications qui intervenaient dans la composition de ces organes.

13. Après de nouvelles consultations entre les membres, la délégation australienne a proposé de retirer sa recommandation visant à porter à 40 le nombre de membres du Conseil, étant entendu que l'amendement relatif à un siège supplémentaire serait également retiré. Ceci a été fait, ce qui a permis au Président de présenter une recommandation qui pourrait être adoptée par consensus.



14. Le Président a ensuite proposé de modifier la recommandation pour permettre de créer 11 sièges supplémentaires afin de porter à 41 le nombre total des membres du Conseil d'administration. La rotation des 41 sièges parmi les cinq groupes régionaux s'effectuerait de la façon suivante : les trois premières périodes, de trois années chacune, seraient réparties entre les Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, suivant un ordre qui serait déterminé par tirage au sort. Les quatrième et cinquième périodes, de trois années chacune, seraient réparties entre les Etats d'Europe orientale et les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, suivant une succession qui serait déterminée par tirage au sort.

15. A la suite de l'adoption de cette proposition par consensus, les débats se sont engagés.

16. Plusieurs délégations, après avoir marqué leur appréciation des efforts déployés par le Président, ont réaffirmé le grand intérêt qu'elles portaient au maintien de la pratique du consensus. Deux délégations ont indiqué que l'acceptation de la formule retenue pour augmenter le nombre des membres du Conseil, sans refléter entièrement les besoins légitimes de tous les groupes régionaux, procédait de cet esprit de coopération.

17. Une délégation a fait observer que l'expérience avait montré que l'augmentation du nombre des membres des conseils d'administration des organes de l'Organisation des Nations Unies ne se traduisait pas automatiquement par une amélioration de l'efficacité des travaux de l'Organisation.

18. Afin d'éviter de nouveaux retards et de simplifier la tâche de l'ensemble des groupes régionaux, les délégations sont convenues que le Président tirerait au sort, durant la séance, l'ordre de roulement des 41 sièges.

19. En conséquence, afin de faciliter les travaux des délégations, le Président a procédé à un tirage au sort pour déterminer l'attribution des 41 sièges. Les résultats ont été les suivants : Etats d'Afrique, Etats d'Amérique latine, Etats d'Asie, Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et Etats d'Europe orientale.

20. Il a été décidé d'inclure dans la recommandation les résultats du tirage au sort.

21. Après avoir remercié toutes les délégations de la façon constructive dont le problème avait été résolu, le Président a fait remarquer que la longue et forte tradition du Conseil d'administration consistant à s'efforcer de parvenir à un accord par la voie du consensus venait d'être encore renforcée.

22. Le Conseil a adopté la recommandation suivante :

Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

/...



"Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Convaincue que le renforcement et l'élargissement du Fonds des Nations Unies pour l'enfance appellent une plus vaste participation des Etats Membres aux travaux du Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale qui a reconnu la nécessité d'observer strictement, dans la constitution du Conseil d'administration, le principe de la répartition géographique et de veiller à la représentation des principaux pays contributeurs et bénéficiaires,

Notant que la question de la composition du Conseil d'administration a été examinée pour la dernière fois par l'Assemblée générale à sa onzième session, à laquelle celle-ci a adopté la résolution 1038 (XI) en date du 7 décembre 1956, qui a remplacé l'alinéa a) du paragraphe 6 de la résolution 417 (V) en date du 1er décembre 1950,

1. Décide, sans préjuger les dispositions qui pourraient être prises par d'autres organes, de porter à 41 le nombre des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui seront choisis par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, compte tenu des conditions suivantes :

- a) Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;
- b) Neuf sièges pour les Etats d'Asie;
- c) Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale;
- d) Six sièges pour les Etats d'Amérique latine;
- e) Douze sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- f) Un siège pourvu à tour de rôle par un Etat d'un des cinq groupes régionaux, selon l'ordre suivant : Etats d'Afrique, Etats d'Amérique latine, Etats d'Asie, Etats d'Europe occidentale et autres Etats et Etats d'Europe orientale;
- g) Sans préjudice de la durée du mandat des Etats déjà élus, ces 41 sièges sont pourvus pour une durée de trois ans et les membres sortants sont rééligibles;

2. Prie le Conseil économique et social de procéder, lors de sa première session ordinaire de 1982, à l'élection de 11 nouveaux membres du Conseil d'administration."